

mettre en usage les punitions qu'il jugera les plus propres à réprimer ce crime.

Les autres Etats d'*Italie* ne présentent que peu de choses remarquables. On apprend de *Turin* que Madame la Duchesse de Savoye avance heureusement dans sa grossesse ; & du Grand Duché de *Toscane* , que la crainte des Corsaires de *Barbarie* , fait qu'il n'arrive depuis quelque tems que peu de Navires marchands à *Livourne* ; & que comme il en résulte un préjudice notable pour le commerce, il a été résolu de renvoyer en mer les Vaisseaux de l'Empereur , afin de reprendre leur croisière , & d'éloigner ces Pirates des côtes de *Toscane*.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ALLEMAGNE , depuis le mois dernier.

V I E N N E. I. On ne peut donner plus d'attention qu'en apporte cette Cour aux moyens de procurer la réussite des arrangemens concertés par rapport à l'*Italie*. On a considéré, que pour mieux remplir ce but, il étoit à propos d'éteindre absolument dans ce Pays-là toutes prétentions litigieuses , ou qui pourroient être sujettes à dispute. L'affaire des Biens allodiaux & du Mobilier de la Maison de *Medicis* , qui est encore indécidée, paroît être la seule d'où l'on pourroit avoir lieu de craindre qu'il ne s'élevât quelque contestation. La vigilance de cette Cour pour le maintien de la paix générale, lui a fait juger que l'expédient le plus propre à dissiper cette crainte, seroit de convenir d'une renonciation mutuelle aux prétentions que les deux Cours
ont